

Le DIF (Droit individuel à la formation) était prioritairement mobilisable pour la préparation d'un projet d'évolution, les formations devant prioritairement avoir lieu hors temps scolaire. Toutes les demandes étaient satisfaites, l'enveloppe budgétaire étant prise sur la masse salariale.

Le CPF (Compte personnel de formation) est utilisable pour des formations préparant à des projets d'évolution professionnelle (promotion, reconversion, mobilité), les formations devant se tenir prioritairement sur le temps scolaire, sous réserve des nécessités de service. Les formations sont financées à raison de 25,00 €uros de l'heure avec un plafonnement à 1 500 €uros, 2 500 €uros pour la prévention de l'inaptitude physique.

Les frais de transports et d'hébergement peuvent être pris en charge.

En préalable, le SNUipp-FSU 63 ont dénoncé l'absence d'instances pour les départs en formation FMIN-ASH, contrairement aux directives ministérielles inscrites dans le BO. Nous avons également dénoncé l'insuffisance des moyens en formation continue.

L'administration n'a pas été en capacité de nous informer sur quelle enveloppe budgétaire serait financé le CPF et encore moins de son montant. Deux possibilités :

- soit le CPF est financé sur la ligne budgétaire correspondant à la masse salariale comme le DIF
- soit sur celle de l'enveloppe de la formation continue, ce que nous dénoncerons.

Le Groupe de travail a consisté à établir un barème afin d'établir des priorités de départs car il est à craindre qu'il y ait peu d'élus.

Le SNUipp-FSU a défendu une bonification afin de prioriser des formations en lien avec la prévention de l'inaptitude physique et des préparations à des concours et formations diplômantes ou certifiantes. Il a également défendu la prise en compte de l'AGS. Il a exprimé la nécessité de prendre en compte la mobilisation du CPF pour des formations différentes sur les années précédentes afin de permettre les possibilités de financement pour un plus grand nombre de collègues. La mobilisation d'un CPF sur plusieurs années pour une même formation sera néanmoins possible avec un engagement de l'administration sur plusieurs années.

Il a été proposé de prioriser un vœu principal quand plusieurs formations sont envisagées. La réitération d'une même demande sur plusieurs années consécutives accroîtra le barème.

Pour 2019-2020, 16 demandes de formation ont été réalisées émanant de 15 enseignants. L'administration doit nous faire parvenir une proposition de tableau de classement en fonction du barème ébauché lors de ce GT ainsi que l'enveloppe budgétaire.

Devraient être pris en compte les critères suivants :

- le motif de la demande
- l'AGS
- la mobilisation du CPF (ou du DIF) les années précédentes
- le renouvellement de la demande
- la prise en compte des demandes multiples

Ne pas hésiter à adresser votre demande au SNUipp-FSU 63 pour le suivi syndical.

Le compte rendu de Régine DUMAS

SNUipp-FSU 63 - Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et des Professeurs de collège

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75

Snu63@snuipp.fr



SNU*ipp* - FSU 